

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26.06.2025**

**Etaient présents** : Isabelle ROGUET – Patrice DOMPMARTIN – Denis DUPANLOUP – Olivier LOTH – Nathalie FREYRE – Aline REGAT – David DE VITO – Arnaud DESBIOLLES – Damien MESSY – Aurore TROTTEY – Sandra MAÇON – Maëva DUBOUCHET – Yannick ROGUET – René-Pierre CHEMAMA – Valérie VACHOUX – Stéphanie BOUVIER (à partir de 20 h 20).

**Excusés ayant donné procuration** : Hervé FAUVAIN à Yannick ROGUET, Florent LACROIX à Valérie VACHOUX, Stéphanie BOUVIER à Isabelle ROGUET (jusqu'à 20 h 20).

**Excusées** : Marie-Claire LAFFIN - Dominique BRAND

**Absents** : Laurent CHECKO – Julien TISSOT – Franck VIGNE

**Secrétaire de séance** : Aurore TROTTEY

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Emplois d'été au service technique

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2025**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil du 15.04.2025 est approuvé à l'unanimité.

**2. Décisions du Maire**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 12.08.2020/04 du 12.08.2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises depuis le 15.04.2025, date de la dernière réunion du Conseil :

DECISION	DATE	OBJET	Transmission au contrôle de légalité
DEC 2025/11	18.04.2025	Procédure adaptée – marché de travaux – restructuration de la mairie – conclusion d'un acte modif. n° 7 – lot 02 – gros-œuvre / reprise en sous-oeuvre	18.04.2025
DEC 2025/12	18.04.2025	Procédure adaptée – marché de travaux – restructuration de la mairie - conclusion d'un acte modif n° 1 – lot 18 – électricité / courants faibles	18.04.2025
DEC 2025/13	18.04.2025	Avenant – contrat « contrôle technique » - réhabilitation de la mairie	18.04.2025
DEC 2025/14	23.05.2025	Marché de travaux pour la restructuration de la mairie - déclaration d'un sous-traitant lot 02 - gros-œuvre / reprise en sous-oeuvre	23.05.2025
DEC 2025/15	23.05.2025	Procédure adaptée - Marché de Travaux - Restructuration de la mairie - conclusion d'un acte modificatif n° 1 - Lot 11 - agencement	23.05.2025
DEC 2025/16	27.05.2025	Procédure adaptée - Marché de Travaux - Restructuration de la mairie - conclusion d'un acte modificatif n° 3 - Lot 03 - charpente / isolation / couverture / plancher haut R+1	27.05.2025
DEC 2025/17	02.06.2025	Clôture d'une régie de recettes	02.06.2025
DEC 2025/18	05.06.2025	Accord-cadre de fournitures courantes et de services - Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les écoles et le centre de loisirs de Pers-Jussy - Attribution du marché	05.06.2025

### 3. Vote des subventions annuelles aux associations

Le Conseil Municipal vote les subventions 2025 ci-dessous :

- 2 000 € - FaSiLa Musique - Pers-Jussy
- 850 € - Association des Parents d'Elèves - Pers-Jussy
- 850 € - Page 99 - Pers-Jussy
- 850 € - Union Sportive de Pers-Jussy
- 850 € - Ski-club - Pers-Jussy
- 850 € - Au Petit Bonheur - Pers-Jussy
- 500 € - Association Sportive et Culturelle des Ecoles de Pers-Jussy
- 500 € - Asso des donneurs de sang de Reignier et environ
- 400 € - Croix Rouge (unité locale la Roche-Reignier)
- 300 € - Nous Aussi - Vétraz-Monthoux
- 200 € - Association Indépendante des Parents d'Elèves (Collège de Reignier)
- 200 € - Chorale Arc-en-Ciel - Pers-Jussy
- 200 € - Les Amis de Pers-Jussy
- 200 € - La Persjussienne - Pers-Jussy
- 200 € - Ensemble Scolaire Catholique Rochois - La Roche sur Foron
- 150 € - Alpysia (pour Foyer Hébergement Pers-Jussy)
- 250 € - Les Amis des Sentiers - Reignier
- 100 € - Foyer Socio-Educatif du Collège de Reignier
- 100 € - Pages ouvertes - Annemasse
- 100 € - Les Restaurants du Cœur - Pringy
- 100 € - AFM Téléthon - Evry
- 100 € - France Alzheimer Haute-Savoie - Annecy
- 100 € - Arc-en-ciel (les couleurs du rêve dans un ciel d'enfant) - Seyssel
- 100 € - AFTC Haute-Savoie - Annecy
- 100 € - Souvenir Français - Reignier
- 100 € - Union des Combattants d'A.F.N. - Reignier
- 100 € - AM Jeunes Sapeurs-Pompiers du pays Rochois
- 100 € - HandiFestif - Reignier
- 100 € - Handisport Haute-Savoie - Bonneville
- 100 € - SEPas impossible - Saint-Jorioz
- 100 € - La Liane France Afrique Rhône-Alpes - Pers-Jussy
- 100 € - Espace Femmes - La Roche sur Foron
- 100 € - ADPC 74 (Protection Civile) - Crempigny Bonneguette
- 100 € - Adultes et Parents d'enfants DYS des 2 Savoie - Seynod
- 100 € - APF France Handicap délégation Savoie - Chambéry
- 100 € - La ligue contre le cancer Haute-Savoie - Annecy
- 100 € - Locomotive - Grenoble
- 100 € - Secours en Montagne du Pays Rochois - Mont-Saxonnex
- 100 € - A.I.M.E. (Actions Internationales pour les Missions d'Education) - Pers-Jussy
- 100 € - Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance - Comité de Bonneville, la Roche, Reignier
- 100 € - ALMA 74 - Cran-Gevrier
- 50 € - Alpysia - Epagny Metz-Tessy
- 40 € - Ecole Saint-François Annemasse

### 4. Validation des Plans Particuliers de Mise en Sureté (PPMS) pour les écoles

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Chaque école ou établissement d'enseignement public peut être exposé à différents types de risques majeurs ou de menace tels que :

- Risque d'origine naturelle (cyclone, inondation, séisme, mouvement de terrain, etc...) ;
- Risque d'origine technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité, etc..)
- Intrusion de personnes malveillantes
- Attentats ou toutes formes d'attaque armée

Chaque école doit se préparer, en cas d'évènement, en établissant un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) qui va décrire la conduite à tenir.

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.312-13-1, L. 411-4 et D. 312-40,  
 Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 721-1 et R. 741-1,  
 Vu la circulaire n° 2006-085 du 24.05.2006,  
 Vu l'instruction interministérielle n° 2016-103 du 24.08.2016,  
 Vu la circulaire NOR : MENE2307453C du 8.06.2023,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) risques majeurs et le PPMS attentat-intrusion sont fusionnés dans un même document. Les PPMS pour les écoles de la commune ont été préparés par les Directrices d'école, en collaboration avec les services de la Mairie et doivent être validés par le Conseil Municipal avant envoi à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) pour enregistrement.

Le Conseil Municipal, après présentation des généralités des nouveaux documents PPMS pour l'Ecole Emile Rosset (élémentaire et maternelle) et pour l'Ecole des Roguet, émet un avis favorable à leur validation.

Arrivée de Stéphanie BOUVIER à 20h20

**5. Service Enfance et Jeunesse - validation de la nouvelle charte**

Suite à la mise en place du nouveau service de restauration scolaire depuis le 5 mai 2025, Madame le Maire expose au Conseil Municipal les points suivants :

- Le marché pour livraison des repas à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour la restauration scolaire et pour le centre de loisirs a été attribué à l'entreprise Leztroy ;
- Après deux mois de mise en place de ce nouveau service et pour son bon fonctionnement, il est nécessaire d'ouvrir 3 postes d'agents de restauration, à temps non complet (15/35è, et 2 postes à 20/35è), pour la rentrée de septembre ;
- Mise à jour de la charte du Service Enfance et Jeunesse comme suit :
  - inclure le nouveau service de restauration scolaire, son règlement et ses tarifs (inchangés depuis le 5 mai) ;
  - diminuer le nombre de quotients familiaux pour les différents accueils du Service Enfance et Jeunesse et modifier les tarifs comme suit :

Les frais d'inscription s'élèvent à 20 €, pour toutes les activités du SEJ, par famille et par année scolaire (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août), imputés à la première facture.

**Accueil périscolaire**

	Matin	Soir 16h30-17h30	Soir 17h30-18h30
0<QF<1200	2.05€	2.05€	1.25€
1201<QF<2000	2.60€	2.60€	1.55€
2001<QF<3000	2.90€	2.90€	1.90€
QF > 3001	3.30€	3.30€	2.20€

**Restauration scolaire**

0<QF<1200	1201<QF<2000	2001<QF<3000	3001<QF<4000	QF>4001
6.30€	7.00€	7.80€	8.80€	9.45€

Pour les enfants bénéficiant d'un PAI avec panier repas obligatoire, le tarif unique est à 5€

**Le centre de loisirs le mercredi**

Localisation	½ journée sans repas			½ journée avec repas			Journée complète		
	PJ*	AS*	HC*	PJ	AS	HC	PJ	AS	HC
0<QF<1200	7€	12€	14€	10€	16€	19€	11€	17€	22€
1201<QF<2000	12€	16€	18€	17€	21€	23€	19€	25€	28€
2001<QF<3000	16€	20€	22€	22€	25€	27€	27€	32€	35€
QF > 3001	21€	23€	27€	27€	29€	33€	34€	37€	41€

**Le centre de loisirs des vacances**

Localisation	Journée			Semaine			Semaine avec férié		
	PJ	AS	HC	PJ	AS	HC	PJ	AS	HC
0<QF<1200	15€	24€	27€	60€	95€	105€	45€	88€	92€
1201<QF<2000	24€	31€	35€	95€	125€	145€	85€	108€	125€
2001<QF<3000	30€	38€	41€	120€	155€	180€	110€	135€	156€
QF > 3001	37€	43€	47€	147€	182€	203€	130€	158€	173€

**Les tarifs pour les enfants bénéficiant d'un PAI Panier Repas sur les temps d'accueil de loisirs**

Localisation	Journée			Semaine			Semaine avec férié		
	PJ	AS	HC	PJ	AS	HC	PJ	AS	HC
0<QF<1200	11€	20€	23€	44€	79€	89€	33€	73€	78€
1201<QF<2000	20€	27€	31€	79€	109€	129€	70€	94€	111€
2001<QF<3000	27€	34€	37€	105€	139€	164€	95€	121€	142€
QF > 3001	33€	39€	43€	131€	166€	187€	116€	144€	159€

\* PJ : Perjussiens - AS : Arve & Salève - HC : Hors communauté de communes

→ **TARIFS POUR LES ACTIVITES JEUNESSE (SERVICE ENFANCE JEUNESSE) 11-14**

Quotients familiaux / Types d'activités	Quotient familial 1 0 à 1200	Quotient familial 2 1201 à 2000	Quotient familial 3 2001 à 3000	Quotient familial 4 > à 3001	Hors commune
A	1,50 €/h	2,45 €/h	2,70 €/h	3,00 €/h	3,50 €/h
B	1,60 €/h	2,55 €/h	2,80 €/h	3,10 €/h	3,65 €/h
C	2,00 €/h	2,70 €/h	3,00 €/h	3,40 €/h	4,00 €/h
D	2,60 €/h	3,00 €/h	3,45 €/h	4,05 €/h	4,60 €/h
E	1,70 €/h	1,95 €/h	2,15 €/h	2,45 €/h	3,00 €/h

A : L'activité est réalisée sur place sans prestation spécifique

B : L'activité est réalisée sur place avec prestation, ou à l'extérieur de la commune sans prestation spécifique

C : L'activité est réalisée à l'extérieur avec prestation

D : Activité spécifique générant des coûts d'entrée ou de fonctionnement important (parcs d'attraction, mini-camps par exemple)

E : Séjour avec Hébergement supérieur à 5 nuits

Le Conseil Municipal, après délibération, valide à l'unanimité, l'ouverture de 3 postes « Agent de restauration » à temps non complet (15/35è, et 2 postes à 20/35è) et autorise Madame le Maire à recruter le personnel nécessaire ainsi que la mise-à-jour de la charte du Service Enfance et Jeunesse comme ci-dessus proposé.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une réunion publique est prévue le 1<sup>er</sup> juillet 2025 à 19h30 à la salle communale pour exposer l'organisation de la restauration scolaire envisagée à compter de septembre.

**6. Emplois d'été au service technique**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'employer des jeunes étudiants, durant les vacances estivales du personnel technique communal, qui seront chargés de l'entretien des espaces communaux.

Le Conseil Municipal décide d'employer Romain BRINSTER, Nina DELAJOURD, Nathan CHEMAMA, Lenaïg TOLLANCE et Gabin VACHOUX, tous étudiants, qui se répartiront ce travail saisonnier d'entretien des espaces communaux, durant la période estivale (du 30.06.2025 au 29.08.2025).

**7. Demande de subvention à la région pour aménagement du terrain d'entraînement de foot**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans les mandats précédents, il avait été fait le choix de faire évoluer la pratique du sport et de la culture sur la commune, il paraît compliqué de ne pas continuer dans cette démarche.

Côté culture, l'école de musique et la médiathèque ont été construites ; nous avons créé un emploi communal, à temps plein pour la médiathèque et un emploi à mi-temps va être créé pour la direction de l'école de musique.

Côté sport, notamment pour la pratique du football, il a été installé au fil du temps, le terrain d'honneur et les vestiaires. Par contre, le terrain d'entraînement est un simple champs éclairé ; afin d'éviter les accidents, il serait nécessaire de le réaménager. Rappelons que l'union Sportive de Pers-Jussy comprend 250 licenciés dont 140 enfants et 35 éducateurs bénévoles.

Madame le Maire rappelle que les travaux de réaménagement de ce terrain ont été prévus dans le budget primitif 2025 et propose au Conseil Municipal de solliciter une aide auprès de la Région

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de solliciter auprès de la Région une demande de subvention pour les travaux cités ci-dessus ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser la subvention.

**8. Convention de mise en place d'un site de compostage collectif sur un terrain communal**

Vu la Loi Anti-Gaspillage et Economie, circulaire du 10.02.2020, préconisant que tous les particuliers puissent disposer d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets, dès le 1er.01.2024 ;

Considérant que le compostage collectif tend à répondre à cet objectif ;

Considérant que le compostage a un intérêt environnemental mais également social car il favorise la rencontre et la coopération des habitants autour d'un projet commun et durable ;

Considérant que la Communauté de Communes Arve & Salève souhaite offrir à tous les habitants du Territoire l'opportunité de faire du compostage ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec la Communauté de Communes Arve et Salève pour la mise en place et le fonctionnement d'un site de compostage partagé, réalisé par la Communauté de Communes sur un terrain communal (selon projet de convention en annexe).

Il est envisagé d'installer ce site sur le terrain communal sur le parking nouvellement créé, à proximité des immeubles "le Petit Prince" à disposition des habitants des 3 immeubles, de l'immeuble "La Sauge" et de la cantine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le projet, autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Arve & Salève et à réaliser la mise en place du site de compostage partagé sur le terrain communal situé à proximité des immeubles "le Petit Prince".

**9. Composition du Conseil Communautaire dans le cadre des échéances électorales de 2026**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition du Conseil Communautaire de la communauté de communes Arve et Salève peut être fixée selon deux modalités, dans le cadre du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

**1/selon un accord local** permettant de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle à la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L5211-6-1 III du CGCT et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Chaque commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord, les communes membres de la Communauté de Communes doivent approuver une composition du Conseil Communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. Ces délibérations doivent être prises à la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes adhérentes, représentant la moitié de la population totale (ou selon la règle inverse). Cette majorité devra nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Ces délibérations devront être adoptées par le Conseil Municipal de chaque commune au plus tard le 31 août 2025, pour une application aux prochaines élections municipales et communautaires de 2026.

**2/A défaut d'un tel accord**, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire selon la procédure de droit commun et arrêtera à 30 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la communauté de communes Arve et Salève qu'il répartira conformément aux dispositions des II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est envisagé de conclure un accord local fixant à 34 le nombre de sièges du conseil communautaire, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, avec comme répartition :

COMMUNE	Pop municipale 2025	Répartition des sièges avec accord local
REIGNIER-ESERY	8 112	13
PERS-JUSSY	3 207	5
MONNETIER-MORNEX	2 333	4
NANGY	1 708	3
ARTHAZ PONT NOTRE DAME	1 670	3
SCIENTRIER	1 216	2
ARBUSIGNY	1 136	2
LA MURAZ	1 055	2
<b>TOTAL</b>	<b>20 437</b>	<b>34</b>

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments :

- délibérer sur le principe d'un accord local fixant le nombre de la répartition des sièges du Conseil communautaire avant le 31 août 2025 ;
- autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'un accord local fixant à 34 le nombre de sièges du Conseil Communautaire Arve et Salève avec la répartition ci-dessus proposée ;

**AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **10. Compte-rendu des commissions**

**Mme Nathalie FREYRE pour les commissions environnement - culture & patrimoine :**

Projets de la médiathèque : un nouveau service de portage de livres (se rendre chez les personnes qui ne peuvent pas se déplacer) est envisagé dès la rentrée de septembre.

Journée du patrimoine : concours d'épouvantails lancé par les Amis de PJ et un « jeu d'évasion » dans le château imaginé par la médiathèque en lien avec les épouvantails.

Journée de formation / plantes invasives de 9h à 12h30 fin septembre  
3 mallettes pédagogiques proposées aux écoles du territoire par ASTERS 74 : préserver la biodiversité

Journée de la terre : merci aux présents et à l'implication du service technique de la commune pour la préparation de cette journée.

**M. Denis DUPANLOUP pour la commission associative :**

Le Forum des Associations prévu début septembre est annulé ; les associations présentes à la réunion de préparation, ne sont pas intéressées !

**M. Patrice DOMPMARTIN pour la commission voirie :**

Travaux de voirie réalisés :

- tapis d'une partie de la route de La Croix d'Ornex
- goudronnage de la voirie et bordures gravier au lotissement « les Tachères » à Crédoz
- aménagement d'un parking en bas des écoles
- terrain de jeux sur le parking à proximité de l'école de musique
- Mise en place de panneaux interdisant la sortie en descente de la route de la Vilonge sur la route départementale
- Le marquage de la voirie est en cours

**11. Divers**

Madame le Maire fait part des points suivants :

Rencontre avec les élus du Genevois pour le SCoT du Genevois Français (Pays de Gex Agglo, Annemasse Agglo, Terre Valsérhône l'Interco et la Communauté de communes du Genevois) - intervention de petites communes - gouvernance intéressante : chaque communauté de communes a le même nombre de voix.

Déclenchement du processus pour sortir du SCoT Cœur de Faucigny

2 délibérations ont été votées à l'unanimité par le Conseil Communautaire Arve & Salève : une pour sortir du SCoT Cœur de Faucigny et une 2<sup>ème</sup> pour intégrer le SCoT du Genevois Français.

La question sera posée au comité syndical du SCoT « Cœur du Faucigny » pour que « Arve & Salève » puisse sortir lors de la prochaine réunion : celui-ci devra autoriser le retrait par délibération puis les 4 EPCI devront ensuite aussi se prononcer par délibération.

Agenda :

27 juin : fête de l'école Emile Rosset dès 17h30

28 juin : fête du foot : petite restauration midi & repas le soir

28 et 29 juin : ball trap

1<sup>er</sup> .07 : fête de départ pour les CM2 à 15h30 à la salle communale

1<sup>er</sup> juillet : réunion publique pour la restauration scolaire à 19h30 à la salle communale

3 juillet : barbecue personnel/élus dès 18h30 au local technique

M. Yannick ROGUET fait part d'une « enquête mobilité » en cours au sujet de l'utilisation des parkings de la gare de Reignier, en permanence saturés ; il fait part également d'une demande qu'il a reçue de l'ADIMC, installée dans la ZAE des Contamines, qui souhaiterait un accès sécurisé à la gare pour les personnes en situation de handicap.

Mme le Maire répond qu'une étude est en cours avec la Communauté de Communes mais qu'un aménagement serait envisagé lors de la mise en place de pistes cyclables, en concertation avec le Département.

Mme Sandra MAÇON demande comment accéder à la déchetterie dès le 7 juillet avec un véhicule de fonction immatriculé GE ?

Possibilité de 6 entrées par an, par dérogation, avec un véhicule immatriculé au nom d'une entreprise.

La séance est levée à 22 heures.

Le Maire,  
Isabelle ROGUET

Le secrétaire de séance,

